



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

 04.73.78.60.12

 periscolaire@perignat-les-sarlieve.fr

*Ouverture du bureau de la direction
De 7h15 à 9h - 11h à 13h30 - 15h30 à 18h30*

En inscrivant votre enfant aux accueils périscolaires,
vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement
de ces services municipaux.

ARTICLE 1

Présentation des services périscolaires et de loisirs organisés par la commune

La commune de Pérignat-lès-Sarliève organise différents types d'accueils dédiés aux enfants scolarisés de la Toute Petite Section au CM2.

Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis :

	Accueil du matin	Enseignement scolaire	Pause méridienne	Enseignement scolaire	Accueil du soir
MATERNELLES	7:15 à 8:20	8:20 à 11:45	11:45 à 13:35	13 :35 à 16:30	16:30 à 18:30
ELEMENTAIRES	7:15 à 8:20	8:20 à 12:00	12:00 à 13:50	13 :50 à 16:30	16:30 à 18:30

Mercredis :

Arrivées échelonnées	Activités	Départs/arrivées échelonnés	Pause méridienne	Départs échelonnés	Arrivées échelonnées	Activités	Départs échelonnés
7:15 à 8:45	9:00 à 11:30	11:45-12:00	11:45 à 14 :00	12:30-13:45	13:00 à 13:45	14:00 à 16:30	16:30 à 18:30

ARTICLE 2

Modalités d'inscriptions aux accueils périscolaires et de loisirs de la commune

L'inscription est obligatoire pour l'accueil des enfants aux services périscolaires et pour l'accueil du mercredi.

Les enfants ayant trois ans dans l'année civile et scolarisés seront accueillis aux services périscolaires et de loisirs.

Les dossiers d'inscription sont disponibles :

- auprès du secrétariat de la municipalité
- sur le site internet : www.perignat-les-sarlieve.fr
- sur le portail famille (onglet Documents)

Le dossier d'inscription complet comprend les documents suivants :

- le dossier d'inscription
- la fiche sanitaire
- une copie des vaccinations
- l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident
- la copie du jugement en cas de séparation des parents
- la copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si nécessaire.

Tout dossier incomplet sera refusé.

La mairie garantit la confidentialité des informations fournies : La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) s'appliquent aux données recueillies dans le cadre de ce formulaire et vous garantissent le droit d'accès et de rectification, le droit d'opposition pour des motifs légitimes, le droit à la limitation du traitement et celui de réclamation auprès de la CNIL pour les données vous concernant auprès du Délégué à la Protection des Données : cnil@clermontmetropole.eu

ARTICLE 3

Utilisation du portail famille

La municipalité met à disposition des usagers un portail famille accessible à l'adresse suivante :

<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-perignat-les-sarlieve>

Les identifiants d'accès seront communiqués, à chaque famille par email, dès réception du dossier d'inscription complet.

Les familles, déjà identifiées sur le portail « Jeux, Toit et Moi », utilisent les mêmes identifiants pour accéder au portail mais doivent aller dans l'onglet « municipalité ».

Celui-ci intègre les applications suivantes :

- Réservation en ligne du service périscolaire ou de loisirs,
- Consultation/modification du dossier famille,
- Consultation/modification du dossier enfant,
- Consultation du règlement intérieur,
- Messagerie
- Documents en ligne de la municipalité dans l'onglet « mes documents ».

Il est ouvert **pour les services périscolaires et de loisirs de la municipalité** avec les plages d'accueil ci-après :

- accueil matin
- pause méridienne (repas et accueil de midi)
- accueil midi (sans repas)
- accueil soir
- accueil matin mercredi
- pause méridienne mercredi (repas et accueil midi)
- accueil midi mercredi (sans repas)
- accueil après-midi mercredi.

En cours d'année scolaire, les renseignements administratifs concernant les dossiers famille et enfant(s) sont modifiables par les parents directement sur le portail famille.

Pour chaque enfant inscrit, les familles doivent **obligatoirement** réserver sur le portail famille **les plages d'accueil souhaitées pour chacun des services périscolaires ou de loisirs organisés par la municipalité.**

La réservation est ouverte dans la limite **d'un délai de sept jours ouvrables à minuit avant la plage d'accueil souhaitée.** Au-delà de ce délai, il n'y a plus de réservation ni d'annulation possible sur le portail famille.

Pour l'accueil de loisirs du mercredi, l'inscription à la période (de vacances à vacances) est encouragée.

ARTICLE 4

Accueil périscolaire du matin et du soir

L'accueil du matin est ouvert de **7h15** à 8h20 et celui du soir de 16h30 à **18h30**.

Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants à l'entrée de l'accueil périscolaire et également venir les chercher au même endroit. En aucun cas, les parents ne doivent pénétrer dans les locaux.

Si d'autres personnes que les parents sont susceptibles de venir récupérer les enfants, il est obligatoire de renseigner ces personnes sur le portail famille ou dans le dossier d'inscription (il est possible de fournir une autorisation écrite nominative) et de présenter une pièce d'identité.

L'équipe d'animation est responsable des enfants uniquement pendant les horaires de l'accueil périscolaire.

ARTICLE 5

Accueil périscolaire du midi

L'accueil périscolaire du midi est organisé de 11h45 à 13h35 pour l'école maternelle, et de 12h00 à 13h50 pour l'école élémentaire.

Pour la maternelle : service à table à partir de 11h45

Pour l'élémentaire : mise en place d'un self-service à partir de 12h30

En dehors des temps de présence au restaurant scolaire, l'équipe d'animation met en place des activités au choix des enfants.

Les Toutes Petites Sections et Petites Sections débiteront par un temps de sieste et les Moyennes et Grandes sections par un temps calme.

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire le mercredi midi et qui ne sont pas inscrits au centre de loisirs doivent impérativement être pris en charge par la personne responsable entre 12h30 et 13h45

Les menus sont affichés au groupe scolaire Jules Ferry et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

Il est expressément demandé aux familles de fournir dès la rentrée scolaire une **serviette de table tissu + pochette/enfant**. Elle devra être lavée chaque semaine et remise dans le cartable.

Les enfants allergiques à un aliment sont accueillis au restaurant scolaire. Un certificat médical d'un allergologue est obligatoire. Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi et signé par la famille, le responsable d'établissement, le directeur périscolaire et le médecin scolaire. S'il a été fait antérieurement, une copie doit obligatoirement être fournie.

ARTICLE 6

Centre de loisirs du mercredi

Chaque mercredi en période scolaire, le centre de loisirs municipal est ouvert de 7h15 à 18h30 pour les enfants pérignatois et non-pérignatois.

Le centre de loisirs accueille les enfants de 3 ans (avant décembre) dans l'année civile jusqu'à la fin de leur scolarité élémentaire.

Un programme d'activités est établi par l'équipe d'animation, disponible sur le site internet de la commune et sur le portail famille. Le lieu d'accueil est situé à l'intérieur du groupe scolaire Jules Ferry.

Après le repas, les Toutes Petites Sections (si 3 ans avant décembre) et Petites Sections débiteront par un temps de sieste et les Moyennes et Grandes sections par un temps calme.

Les horaires à respecter sont mentionnés dans le tableau ci-après :

Arrivées échelonnées	Activités	Départs/arrivées échelonnés	Pause méridienne	Départs échelonnés	Arrivées échelonnées	Activités	Départs échelonnés
7:15 à 8:45	9:00 à 11:30	11:45-12:00	11:45 à 14 :00	12:30-13:45	13:00 à 13:45	14:00 à 16:30	16:30 à 18:30

Les parents doivent obligatoirement accompagner leurs enfants à l'entrée du centre et également venir les chercher au même endroit.

Si d'autres personnes que les parents sont susceptibles de venir récupérer les enfants, il est obligatoire de renseigner ces personnes sur le portail famille ou dans le dossier d'inscription (il est possible de fournir une autorisation écrite nominative) et de présenter une pièce d'identité.

Tout départ est définitif.

ARTICLE 7

Tarification / facturation

Accueil périscolaire :

Les tarifs, fixés et modifiables par délibération du conseil municipal, sont basés sur le coefficient familial et le nombre d'enfants à charge et incluent l'animation, l'encadrement et le fonctionnement du service. Les tarifs sont joints en annexe au présent règlement.

Les familles ne fournissant pas de justificatifs de ressources se verront appliquer le tarif le plus élevé.

En dehors des horaires d'accueil, tout retard sera facturé cinq euros par ¼ d'heure entamé.

Restauration scolaire :

En cas d'absence non justifiée, dans le délai des 7 jours ouvrables, le repas sera obligatoirement facturé.

Le paiement s'effectue auprès de la Trésorerie Clermont Métropole Amendes.

Un dispositif de paiement en ligne des factures mensuelles est mis à disposition des familles sur le site www.payfip.gouv.fr.

ARTICLE 8

Discipline

Pour tout accueil organisé par la mairie, les enfants sont tenus de se comporter correctement et de respecter le personnel chargé de s'occuper d'eux et de leurs camarades pendant toute la durée de leur présence.

Le respect des horaires d'ouverture et/ou de fermeture est demandé pour le bon fonctionnement du service. Pour rappel, en dehors des horaires d'accueil, tout retard sera facturé cinq euros par ¼ d'heure entamé.

Tout manquement signalé fera l'objet d'un avertissement suivi, en cas de récidive, d'une sanction puis d'une exclusion temporaire voire définitive.

L'apport de jouets et de bijoux est fortement déconseillé et reste à la seule responsabilité des parents en cas de perte ou de casse. L'équipe d'animation se réserve le droit de confisquer tout objet donnant lieu à des conflits ou préjudices et seront restitués en fin de journée aux parents.

ARTICLE 9

Assurance

Pour la fréquentation de tout accueil organisé par la mairie, **la souscription à une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident est obligatoire.**

Celle-ci doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant mais aussi les dommages dont ils pourraient être victimes.

Une attestation en cours de validité et couvrant la totalité de l'année scolaire doit être fournie dès la rentrée.

ARTICLE 10

Accident

En cas d'accident grave nécessitant une intervention extérieure, le protocole prévoit en premier l'appel aux services de secours (pompiers) et dans un deuxième temps l'appel aux parents.

ARTICLE 11

Dysfonctionnements

Les responsables de la direction des accueils périscolaires et de loisirs sont en charge du bon fonctionnement des services offerts aux familles. Ils se tiennent à l'écoute des parents et signalent tout dysfonctionnement afin de prendre les dispositions nécessaires.

En cas de problème récurrent, les parents peuvent s'adresser à la direction pendant les heures d'ouverture des accueils ou directement au secrétariat de mairie afin d'obtenir un rendez-vous auprès de l'élue(e) aux affaires scolaires qui reste à l'écoute et à la disposition des familles.

**La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur à tout moment.
Le service périscolaire reste ouvert à toutes propositions visant à améliorer l'accueil des enfants.**

- Annexe 1 : Tarification
- Annexe 2 : Règlement des arrivées/départs